

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000553

**Séance du mercredi 25 juin 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –  
46 avenue Villarceau à Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) Vorges les Pins : Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

**Etaient absents :** Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Besançon : Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Morre : Gérard VALLET Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Serre les Sapins : Christian BOILLEY

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Mandants :** F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

**Mandataires :** P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

**Objet :** Démontage de la passerelle de Montferrand : avenant au marché

## Démontage de la passerelle de Montferrand : avenant au marché

**Rapporteur : M. Nicolas GUILLEMET, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 412 000,00 € TTC
Imputation : 23 824 2314 05 2005 002	Montant du marché initial : 403 718,77 € TTC
	Montant du marché modifié : 333 573,37 € TTC

### Résumé :

Le mode opératoire permettant le démontage de la passerelle de Montferrand a changé du fait de son effondrement dans le lit de la rivière. Cette modification de prestations ne bouleversant pas l'économie générale du marché se concrétise par un avenant.

Par délibération en date du 30 novembre 2004, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décidait de démonter une passerelle enjambant le Doubs, dans le cadre de la résorption des friches industrielles à Montferrand le Château.

Afin de disposer des données nécessaires à cette opération, la Direction des Moyens Techniques a confié à un bureau d'étude une mission de diagnostic sur la structure de la passerelle. L'objectif de cette étude était d'apprécier sa résistance et d'affiner les différentes solutions techniques envisageables pour sa déconstruction dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la loi sur l'eau.

Les résultats de cette étude ont montré que l'état de conservation de l'ouvrage était très mauvais avec des profils métalliques très corrodés à proximité des berges et certains éléments d'assemblages percés par l'oxydation. Cette étude a donc préconisé une solution de démontage par moyen nautique reprise, en solution de base, lors de la consultation des entreprises. Toutefois, la possibilité de proposer des variantes était laissée aux entreprises qui soumissionnaient.

A l'ouverture des plis, seule l'offre de l'entreprise HADÈS était recevable car elle proposait, en variante, la déconstruction de la passerelle par hélitreuillage. Elle a été retenue car elle respectait les contraintes techniques et environnementales du site, l'estimation de l'opération et les délais.

Programmé début avril, l'hélitreuillage visant au démantèlement de la passerelle était précédé d'une préparation de chantier importante. Celle-ci consistait, dans un premier temps, en l'arrimage de la passerelle au moyen d'élingues afin de permettre, dans un second temps, son découpage en quatre tronçons à transporter par la voie aérienne dès le lendemain. Cependant, en fin de préparation, les deux travées de la passerelle se sont effondrées dans le lit de la rivière. Dès lors, l'hélitreuillage des parties immergées s'est avéré impossible. Un autre mode opératoire a donc été recherché.

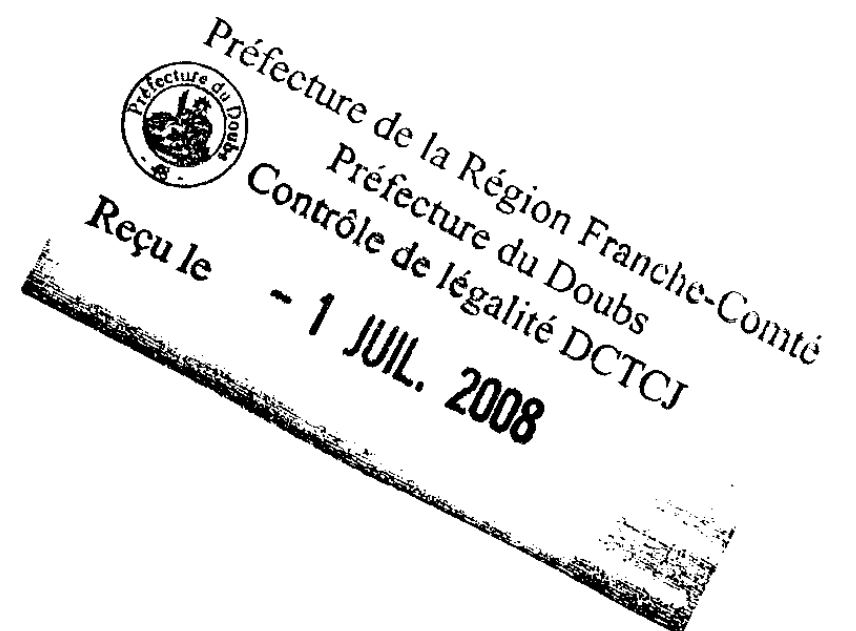
Une solution de treuillage et de levage des tronçons par le biais d'équipements ou de matériels installés depuis la berge est aujourd'hui envisagée. Ce changement de mode opératoire, dû à l'effondrement des éléments dans la rivière, a conduit à modifier les prestations du marché et par conséquent les éléments constitutifs du prix de ce dernier, sans pour autant remettre en cause la capacité du prestataire à réaliser le démontage. En raison de ces sujétions techniques imprévues, le nouveau prix sera diminué. C'est pourquoi cette modification des prestations du marché se matérialise par un avenant.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet d'avenant**
- **autorise Monsieur le Président à finaliser et signer l'avenant**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0



**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 07-18**

**Marché de travaux concernant la  
Déconstruction d'une passerelle métallique à  
Montferrand le Château**

**Préambule**

L'objet du marché concerne la déconstruction d'une passerelle métallique sur la rivière « Doubs », ouvrage situé entre Montferrand le Château et Thoraise (Département du Doubs).

L'entreprise HADÈS a proposé une offre consistant à découper la passerelle en différents éléments et à évacuer ceux-ci sur la berge à l'aide d'un hélicoptère.

Programmée début avril, l'intervention de l'hélicoptère devait être précédée du découpage longitudinal de l'ouvrage. Malgré les précautions et les prescriptions techniques d'un bureau d'études, la passerelle s'est effondrée dans la rivière le jour de son découpage.

Cet effondrement, intervenu la veille de l'héliportage, a rendu l'intervention programmée difficile et son résultat n'était plus garanti.

Un autre mode opératoire a été recherché par le biais d'un treuillage et de levages à l'aide d'équipements mis en place sur la berge de Montferrand le Château.

**I) Objet de l'avenant**

Le changement de mode opératoire a pour conséquence :

- I. de modifier la nature et le montant de deux prix.
- II. de diminuer les quantités des prestations mentionnées initialement au détail estimatif permettant l'évaluation des travaux,
- III. de diminuer le montant du marché figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement,
- IV. de prolonger le délai d'exécution du marché pour tenir compte des retards dus aux événements imprévus qui ont affecté le bon déroulement de l'opération et des procédures administratives nécessaires (protection des milieux).

**2) Modification du prix 3-4-2 :**

Le prix « évacuation des travées et des éléments de la passerelle » est modifié comme suit et remplace et annule celui du marché initial :

Evacuation des travées de la passerelle à l'aide d'un treuil et d'une grue mobile. Cette prestation comprend :

- La fourniture et pose de petits matériels de levage tels que chaînes, élingues, câbles,
- Les équipements de manutention et de levages tels que treuil, grue mobile,
- Le halage des éléments métalliques en bord de berge,
- Le levage des éléments métalliques sur la plateforme située en rive droite,
- Le découpage des travées en petits éléments,
- Le chargement sur camion,
- L'évacuation et le transport vers un centre de recyclage

Cette prestation est évaluée forfaitairement à 89 090 € HT

### 3) Modification du prix 3-5-1 :

Le prix « Achat acier » est modifié comme suit et remplace et annule celui du marché initial:

L'entrepreneur propose au maître d'ouvrage un prix forfaitaire indépendant de la masse de structure de la passerelle pour le rachat de l'acier. Ce forfait ne comprend pas le chargement, le transport et le déchargement aux décharges spécifiques dans la mesure où ces suggestions sont comprises dans le prix 3-4-2 quelle que soit la masse de la structure ;

Ce rachat d'acier s'établit forfaitairement à 330 €.

### 4) Modification des quantités estimatives relatives chantier » :

Le détail estimatif est modifié comme suit et remplace et annule celui du marché initial :

ART	DESIGNATION	U	QTE	PUHT	MONTANT HT
3.1	<b>Installation de chantier</b>				
3.1.1	Accès	FT	0	250,00	0,00
3.1.2	Clôture de chantier	ML	110	28,00	3 080,00
3.1.3	Portail	U	0	1620,00	0,00
3.1.4	Signalisation de chantier	FT	1	810,00	810,00
3.1.5	Panneau de chantier	FT	0	580,00	0,00
3.1.6	Coffret électrique de chantier	FT	1	530,00	530,00
3.1.7	Alimentation électrique	FT	0	850,00	0,00
3.1.8	Groupe électrogène	FT	PM	2700,00	
3.1.9	Eau	FT	0	1130,00	0,00
3.1.10	WC	FT	1	1200,00	1 200,00
3.1.11	Vestiaire	FT	1	840,00	840,00
3.1.12	Réfectoire	FT	0	1230,00	0,00
<b>Sous total Installation de chantier HT :</b>					<b>6 460,00</b>
3.2	<b>Préparation du terrain</b>				
3.2.1	Débroussaillage	M2	5315,00	2,50	13 287,50
3.2.2	Abattage d'arbres	FT	1	3400,00	3 400,00
<b>Sous total Préparation du terrain HT :</b>					<b>16 687,50</b>
3.3	<b>Préparation de chantier</b>				
3.3.1	Cages	FT	1	0,00	Sans objet

3.3.2	Equipements nautiques (bateaux)	FT	I	0,00	Sans objet
<b>Sous total Préparation du chantier HT :</b>					0,00
3.4	<b>Déconstruction et évacuation</b>				
3.4.1	Démontage de la passerelle	FT	I	167 000,00	167 000,00
3.4.2	Evacuation des travées et des éléments de la passerelle	FT	I	89 090,00	89 090,00
<b>Sous total déconstruction et évacuation HT :</b>					256 090,00
3.5	<b>Divers</b>				
3.5.1	Achat acier (A compter en moins value)	FT	I,000	-330,00	- 330,00
<b>Sous total Divers HT :</b>					- 330,00

**RECAPITULATIF :**

<b>Sous total Installation de chantier HT</b>	6 460,00
<b>Sous total Préparation du terrain HT</b>	16 687,50
<b>Sous total Préparation du chantier HT</b>	0,00
<b>Sous total déconstruction et évacuation HT</b>	256 090,00
<b>Sous total Divers HT</b>	- 330,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>278 907,50</b>
<b>TVA 19,60 %</b>	<b>54 665,87</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>333 573,37</b>

**5) Nouveau montant du marché :**

Le montant du marché figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit et remplace et annule celui du marché initial :

Le montant global du marché s'établit à 278 907,50 euros HT, soit 333 573,37 euros TTC

**6) Délais de réalisation :**

Par ordre de service, le délai d'exécution a été porté de 8 à 20 semaines pour tenir compte de la saison et des conditions de réalisation des travaux. Le démarrage des travaux étant prescrit le 26 novembre 2007, la fin des travaux était fixée le 7 avril 2008. Un arrêt de chantier est intervenu le 4 avril 2008. Il restait donc 4 jours pour terminer l'exécution du marché. Il convient donc de porter le délai d'exécution à 2 semaines supplémentaires.

**7) Recours :**

Le présent avenant vaut solde de tout compte pour la réalisation de l'opération et la prise en compte des événements qui se sont produits antérieurement à sa signature.

A \_\_\_\_\_, Le  
L'entrepreneur :

A \_\_\_\_\_, Le  
Le Président du Grand Besançon

Jean Louis FOUSSERET